

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Sébastien Cala et consorts – Gestion intégrée de l'Orbe : quel bilan sept ans après la signature de la convention intercommunale ?

Rappel de l'interpellation

En réponse au postulat Bonny (08_POS_067), le Conseil d'Etat avait pris des mesures visant notamment à supprimer l'obturation de la Planche Paget située à l'exutoire du lac des Rousses, en France voisine, afin de garantir un débit d'étiage de 100l/sec pour l'Orbe supérieure¹. Ce rapport avait également débouché sur la signature d'une convention intercommunale pour la gestion de l'Orbe supérieure en 2013.

Voilà donc sept ans maintenant que cette « Convention intercommunale Franco-Suisse sur la collaboration en matière de protection et d'utilisation des eaux de l'Orbe supérieure » a été signée par les trois communes de la Vallée de Joux — Le Chenit, Le Lieu, L'Abbaye — la commune des Rousses, le Syndicat des eaux du Plateau des Rousses, en France voisine, et approuvée par la Direction générale de l'environnement (DGE) et par le Parc naturel régional du Haut-Jura (PNRHJ).

Les objectifs de cette convention étaient multiples :

- Assurer un débit résiduel dans l'Orbe supérieure ;
- Améliorer la collaboration transfrontalière concernant la gestion de l'Orbe ;
- Assurer un suivi/contrôle quantitatif et qualitatif des mesures mises en place².

Selon la convention, la DGE et le PNRHJ sont les deux organes de surveillance et de suivi³. Etant donné que cette convention arrivera à échéance en 2023 et doit être rediscutée au préalable, il apparaît opportun de faire un premier bilan de son application.

Cela est d'autant plus vrai que, ces dernières années, le Conseil d'Etat a annoncé la mise en place de différentes mesures, notamment en réponse aux interventions parlementaires de l'ancien député Dominique Bonny. Parmi ces différentes mesures, il y avait :

- Des « réflexions » concernant l'amélioration éventuelle de la situation du Brassus, affluent important de l'Orbe supérieur⁴ ;
- Un projet de boisement des rives de l'Orbe supérieur⁵ ;
- Des discussions avec les communes françaises de Bois d'Amont et des Rousses concernant une éventuelle élévation du niveau du lac des Rousses⁶ ;
- Demander à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) d'intégrer l'Orbe supérieure dans l'observatoire NAWA⁷

¹ Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Dominique Bonny et consorts demandant quelles mesures le Conseil d'Etat entend prendre pour réguler le débit minimum et la qualité sanitaire de l'Orbe supérieure, 13 janvier 2010.

² Convention intercommunale Franco-Suisse sur la collaboration en matière de protection et utilisation des eaux de l'Orbe supérieure, p. 2.

³ Convention intercommunale Franco-Suisse sur la collaboration en matière de protection et utilisation des eaux de l'Orbe supérieure, p. 3.

⁴ Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Dominique Bonny et consorts – « Boisement de l'Orbe supérieure ? De l'ombre pour les poissons ! », 13 janvier 2016.

⁵ Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Dominique Richard Bonny et consorts demandant des études et réflexion concernant la surélévation du lac des Rousses et l'alimentation de l'Orbe par des eaux profondes du même lac, afin d'améliorer le débit d'étiage de l'Orbe ainsi que sa température, 25 octobre 2017.

⁶ *Ibidem*.

⁷ Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud, n°136, 8 décembre 2015.

Ces différents éléments portent à réflexion et c'est pourquoi, les soussigné-e-s ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Après sept ans, quel bilan le Conseil d'Etat fait-il de l'usage de la convention mentionnée en titre, que ce soit au niveau environnemental, ou au niveau de la collaboration entre les différents acteurs institutionnels ou associatifs ?*
- Est-ce que les différentes mesures relevées précédemment ont été mises en application et ont qualitativement ou quantitativement amélioré la situation de l'Orbe supérieure ?*
- En 2018, à l'image de l'ensemble du bassin versant du Rhin¹, l'Orbe a connu un épisode d'étiage très préoccupant, que ce soit pour la faune piscicole ou pour les réserves hydriques de la région. Depuis cet épisode, le Conseil d'Etat a-t-il entrepris de nouvelles démarches afin d'améliorer aussi bien quantitativement que qualitativement l'Orbe supérieure ?*
- La convention ne mentionnant rien quant à la qualité des eaux rejetées dans l'Orbe ou dans le lac des Rousses après traitement, ou encore quant au respect des bassins hydrographiques², le Conseil d'Etat envisage-t-il de proposer une modification de la convention intercommunale dans le cadre de la renégociation de celle-ci ou envisage-t-il d'entreprendre des démarches en vue de la mise en place d'un contrat de rivière plus ambitieux en collaboration avec l'OFEV et avec les autorités françaises compétentes ?*

Les soussigné-e-s remercient d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

*– (Signé) Sébastien Cala
et 34 cosignataires*

¹ Pour rappel, la Confédération suisse et la République française sont membres de la Commission internationale pour la protection du Rhin. Plus d'informations sur : https://www.iksr.org/fileadmin/user_upload/DKDM/Dokumente/Fachberichte/FR/rp_Fr_0263.pdf

² Pour rappel la Confédération suisse et la République française ont ratifié la Convention d'Helsinki en 1992, dont l'article 2, alinéa 6, précise : « Les Parties riveraines coopèrent sur une base d'égalité et de réciprocité, notamment au moyen d'accords bilatéraux et multilatéraux, en vue d'élaborer des politiques, des programmes et des stratégies harmonisés applicables à tout ou partie des bassins hydrographiques concernés et ayant pour objet de prévenir, de maîtriser et de réduire l'impact transfrontière et de protéger l'environnement des eaux transfrontières ou l'environnement sur lequel ces eaux exercent une influence, y compris le milieu marin ».

Réponse du Conseil d'Etat

Contexte

Les étiages de l'Orbe supérieure et la qualité de ses eaux préoccupent l'ensemble des acteurs du bassin versant, de manière croissante, depuis au moins une trentaine d'année. De par le réchauffement climatique, ces problématiques deviennent plus sensibles. Le canton porte, de concert avec les autres partenaires impliqués, les réflexions et actions y relatives, étant notamment partie prenante de la convention faisant l'objet de la présente interpellation, et ce dès avant sa mise en œuvre. L'échéance et le renouvellement prochains de cette convention amènent l'opportunité de tirer parti des expériences accumulées en vue de l'améliorer.

La présente réponse a été l'occasion d'une consultation large des services cantonaux impliqués, ainsi que d'un échange avec le Parc naturel régional du Haut-Jura, qui a fourni les éléments concernant la partie française du bassin versant de l'Orbe supérieure.

Réponse aux questions

Les réponses aux questions posées sont les suivantes :

1. *Après sept ans, quel bilan le Conseil d'Etat fait-il de l'usage de la convention mentionnée en titre, que ce soit au niveau environnemental, ou au niveau de la collaboration entre les différents acteurs institutionnels ou associatifs ?*

La convention citée en titre a permis de mettre en place et de systématiser des démarches déjà existantes (suivi des eaux industrielles, analyses hydrologiques), de mettre en place de nouvelles démarches (contrôle de l'ouvrage de planche Paget, suivi chimique et biologique), de renforcer l'échange d'informations et de partager la vision globale de l'Orbe supérieure entre les divers acteurs du bassin versant.

- Les mesures existantes pour assurer un débit résiduel dans l'Orbe supérieure en étiage, à savoir l'ouvrage de sortie du Lac des Rousses à Planche-Paget, et la gestion de son orifice, ont stabilisé son fonctionnement. Depuis la mise en place de la convention, il n'a plus été constaté d'obstruction de l'orifice. Ainsi, l'ouvrage fonctionne au mieux de ses possibilités. Le débit d'étiage possible en l'état de cet ouvrage est, sur ce point, maximisé.
- Les données permettant le suivi du lac des Rousses et de l'Orbe sont échangées systématiquement depuis la mise œuvre de la convention, par le biais d'un rapport annuel compilant les données d'utilisation des eaux du Lac des Rousses et celles des stations de mesures de débit fédérale et cantonale sur l'Orbe suisse. Ce rapport donne annuellement une analyse de la situation hydrologique, des températures et de la qualité physico-chimique et biologique des eaux. Ce rapport de suivi annuel est porté à la connaissance des autorités communales lors de la séance annuelle du Groupement intermunicipalité de la Vallée de Joux (GRIM), réunissant les signataires de la convention. Cet échange d'information offre des conditions cadres favorables à une réflexion conjointe et des éléments factuels indispensables à toute analyse. La séance précitée, ainsi que des échanges bilatéraux réguliers entre les autorités de surveillance de la DGE et du Parc naturel régional du Haut-Jura et les communes permettent un suivi des divers objets et objectifs de base de la convention. La collaboration franco-suisse a été renforcée suite à l'adoption de cette convention.
- Les conclusions principales de ces rapports sont les suivantes :
 - En étiage, le débit de l'Orbe à la frontière franco-suisse se maintient au-dessus de 100 l/s, encore après environ 15 jours sans pluie. Lorsque la période de temps sec se prolonge, que les événements pluviaux sont trop espacés, le lac des Rousses se vide et les débits de l'Orbe descendent inexorablement sous les 100 l/s. Deux étiages sévères se sont produits sur la période d'observation durant les étés 2015 et 2018. Avec une moyenne pour le mois d'août à 50 l/s mesurés à la frontière, l'an 2020 présente également des conditions très sèches.
 - Les températures de l'eau de l'Orbe, sont influencées essentiellement par la température du lac des Rousses et donc très dépendantes de la température de l'air. Le Brassus est un apport d'eau fraîche ayant un effet sur la qualité des eaux. En étiage, les températures de l'Orbe dépassent les 20 °C durant des périodes prolongées (2 fois 15 jours consécutifs en 2018). Conjugés aux débits très faibles, ces températures élevées impactent fortement la faune piscicole.

- La qualité chimique des eaux de l'Orbe est très bonne pour la majorité des paramètres sur les deux stations de suivi cantonal¹.
- La qualité biologique des stations de tout le tracé de l'Orbe est en constante amélioration depuis les années 1990, passant d'une qualité biologique à tendance mauvaise/moyenne à une qualité variant de bonne à très bonne dès 2010. Le raccordement des communes de la région à des stations d'épuration dès 1965, dont la dernière à Bois d'Amont en 1993, et la régulation via la planche Paget ont nettement contribué à l'amélioration de la qualité du cours d'eau².

■ Un suivi plus spécifique des algues filamenteuses a été mis en place en 2019 et 2020 car leur présence massive est considérée comme indicatrice de pollution organique et/ou minérale. Une présence souvent importante de ces algues est constatée, mais qui reste très variable suivant les stations et au cours de l'année. Ces algues se développent lors des faibles débits (concentrations plus importantes de nutriments), de températures élevées, et dans les secteurs à ensoleillement direct maximal ou à écoulement lent et peu profond (par exemple : secteur après le lac des Rousses ou au Sentier). La station suivie juste après le Brassus par contre montre que celui-ci joue un rôle important grâce à son apport d'eau fraîche qui limite le développement des algues.

■ Depuis plus de vingt ans, les entreprises artisanales et industrielles de la Vallée de Joux font l'objet d'un suivi régulier par la DGE en collaboration avec un bureau privé mandaté par les communes de la Vallée. Dans le cadre de ce suivi, les entreprises de la Vallée sont systématiquement visitées afin de s'assurer qu'elles respectent les prescriptions en vigueur en matière de protection des eaux. Il s'agit notamment de vérifier que leurs effluents soient conformes à l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux). Les entreprises disposant d'une installation de prétraitement des effluents sont au bénéfice d'une autorisation de déversement au sens de l'article 7 de l'OEaux. Elles sont tenues d'établir un rapport annuel d'autocontrôle comportant, entre autres, des résultats d'analyse d'eau. Ledit rapport est ensuite transmis à la DGE pour validation. En principe, toutes les eaux résiduaires artisanales / industrielles du bassin versant concerné se déversent dans les collecteurs communaux aboutissant à la station d'épuration du Chenit au Sentier et aucune entreprise ne rejette ses eaux directement dans l'Orbe. Ces éléments sont également présentés dans le cadre des séances annuelles du GRIM.

2. *Est-ce que les différentes mesures relevées précédemment ont été mises en application et ont qualitativement ou quantitativement amélioré la situation de l'Orbe supérieure ?*

Les mesures mises en applications, et leurs effets, sont les suivantes :

■ **La mise en séparatif des réseaux d'évacuation des eaux en tête de bassin versant.** L'ancien réseau en amont des Rousses pose un double problème :

1. une partie des eaux de pluie, mélangées aux eaux usées, est sortie du bassin versant de l'Orbe dans le bassin versant voisin de la Bienne d'une part, et
2. ce réseau amène une surcharge d'eaux sales dans le lac des Rousses lors des épisodes de crue, quand la station de relevage arrive à saturation, d'autre part.

Sur ce thème, des travaux ont été réalisés côté suisse (La Cure, commune de St-Cergue). Les tests de branchements réalisés en 2019 sur la commune des Rousses ont mis en évidence quelques problèmes qui sont en cours de régularisation.

¹ Des dépassements systématiques du critère de qualité sont observés chaque année pour le carbone organique dissous. La présence des tourbières situées en amont explique l'origine naturelle de cette matière organique. En 2018 des dépassements des critères de qualités sont observés à la station « BOIS DU CARRE » au niveau des paramètres phosphorés. Une série de dépassement a eu lieu entre août et octobre, période de sécheresse et pendant laquelle de faibles débits ont été observés. Des analyses de micropolluants inorganiques effectuées en 2018 et 2019 montrent la présence de Zinc dans les eaux de l'Orbe et deux dépassements en 2018 de la norme de 5.0 ug/L. L'origine du Zinc peut provenir des eaux de ruissellement de toiture, des eaux usées et de l'industrie.)

² La petite faune aquatique de l'Orbe présente une bonne diversité en insectes sensibles à la qualité du milieu. Plusieurs de ces espèces sont inscrites sur la liste rouge et/ou définies comme prioritaires au niveau suisse et du canton. Leur présence dépend aussi de l'un des affluents principaux de l'Orbe supérieure, le Brassus, qui leur sert de réservoir et de refuge. Le Brassus abrite à lui seul plus d'espèces sensibles que l'Orbe supérieure avec près d'un tiers de ces espèces qui ne se retrouvent que dans cet affluent et dont certaines sont caractéristiques des milieux de sources.)

- **L'ouvrage de Planche Paget et son orifice.** Mis en service en 1992, cet ouvrage a une incidence significative sur les étiages de l'Orbe puisqu'il permet de stocker dans le lac environ 830'000 m³ d'eau relativement à la topographie naturelle de la vallée. Ce volume permet un fort soutien à l'étiage. Toutefois, lors de situations de sécheresses, le niveau du lac s'abaisse inexorablement sous la crête de l'ouvrage et le débit diminue également sous la cible de 100 l/s¹. Les épisodes de sécheresse de 2015, 2018 et 2020 tendent à montrer que le réchauffement climatique accentue progressivement la problématique des étiages de l'Orbe. Cette mesure atteint donc ses limites.
- **La réhabilitation des tourbières.** Les tourbières servent naturellement de réserve d'eaux fraîches pour les périodes d'étiage. Les drainages visant à l'assèchement et à l'exploitation des tourbières, tout en créant un impact environnemental sur les milieux y relatif, ont diminué cet effet de volant hydrique. Tant du côté français que suisse, des travaux de réhabilitations de tourbières ont été entrepris récemment. Il s'agit de retirer les drains et de favoriser la rétention d'eau (par exemple par des palissades immergées ou par pose de barrage dans les fossés de drainage créés lors de l'exploitation des tourbes). Côté français, c'est la tourbière bordant le Bief Noir, au sud du Lac des Rousses qui a fait l'objet de travaux dans ce sens en 2018 en parallèle à une renaturation du Bief lui-même. Côté suisse, la tourbière de la Sagne du Camp et celle de la Sagne du Sentier ont été restaurées en 2015 et 2017².
- **Station de mesure sur le Brassus, affluent de l'Orbe supérieure.** Cette station de mesure a été mise en service en juin 2020 et nécessite une certaine durée de calibration. Les premières tendances montrent toutefois des variations journalières liées à l'exploitation d'un captage d'eau potable au bénéfice d'une concession, situé dans le bassin versant du Brassus. Les données sont en cours de traitement pour être présentées au prochain GRIM.
- **Intégration de l'Orbe dans l'observatoire OFEV NAWA.** Cette demande d'intégration n'a pas été retenue par l'OFEV, qui a privilégié des cours d'eau entièrement en territoire suisse (à l'exception du Doubs). Côté France, l'Orbe a été intégrée au RCS (Réseau de Contrôle et de Surveillance) de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau). Dépendant administrativement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ce bassin s'écoulant vers le Rhin et très peu en France, a été intégré dans un second temps.

3. *En 2018, à l'image de l'ensemble du bassin versant du Rhin³, l'Orbe a connu un épisode d'étiage très préoccupant, que ce soit pour la faune piscicole ou pour les réserves hydriques de la région. Depuis cet épisode, le Conseil d'Etat a-t-il entrepris de nouvelles démarches afin d'améliorer aussi bien quantitativement que qualitativement l'Orbe supérieure ?*

La sévérité de l'étiage de 2018 est indéniable et stimule la recherche de solutions. Toutefois il faut relever que la pluviométrie durant la période concernée a été, au niveau suisse, plus de 30 % inférieure à la pluviométrie moyenne. 2018 a également été l'année la plus chaude depuis 1864 (données météo-suisse). La problématique est donc, pour une part prépondérante, extérieure à la gestion de l'eau dans le bassin versant. Pour cette raison, cet étiage n'a pas donné de piste supplémentaire de réflexion ni de nouvelle démarche. Les démarches déjà en cours pour perfectionner la gestion des eaux de l'Orbe sont néanmoins d'autant plus cruciales. Elles sont présentées ci-après :

- **Assainissement du réseau d'eaux usées des Rousses.** En parallèle des travaux de mise en séparatif et pour leur donner une efficacité réelle, la commune des Rousses⁴ a planifié des travaux complémentaires d'assainissement de ses canalisations d'eaux usées de 2020 à 2022, pour un montant de 3,5 millions d'euros. D'abord, une proportion importante des eaux sales de ce réseau sera connectée directement à la STEP de Gouland (STEP de la commune des Rousses) via une nouvelle station de relevage ne transitant pas par le bassin de l'Orbe. Cette proportion des apports polluants sera ainsi supprimée. Ces travaux sont en cours. Ensuite, il s'agit de rendre le réseau étanche et de limiter les surcharges du réseau lorsque

¹ Ce débit ne doit pas être considéré comme un débit réservé.

² De part et d'autre de la frontière, la restauration des conditions hydriques originelles a permis le développement rapide des sphaignes (mousses de tourbière favorisant la rétention d'eau). Elle favorise le retour d'une libellule extrêmement rare et menacée dans le Jura, la leucorrhine gros thorax, retour déjà observé sur les tourbières suisse et attendu à court terme du côté des tourbières françaises.

³ Pour rappel, la Confédération suisse et la République française sont membres de la Commission internationale pour la protection du Rhin. Plus d'informations sur : https://www.iksr.org/fileadmin/user_upload/DKDM/Dokumente/Fachberichte/FR/rp_Fr_0263.pdf

⁴ Ces travaux sont réalisés par le syndicat mixte de Morez, qui gère ces questions pour le compte de la Ville des Rousses

les terrains sont gorgés d'eau, et partant, le déversement d'eaux sales dans le bassin de l'Orbe lors de fortes pluies. Une fois ces travaux réalisés, on devrait observer une nette amélioration de la situation.

- **Etude du rehaussement du Lac des Rousses.** Une première réflexion de faisabilité a été menée par le PRNHJ et la DGE-Eau et synthétisée dans la réponse du Conseil d'Etat au postulat Bonny (2017). Afin d'approfondir la réflexion, une étude, pilotée par le PNRHJ a fait l'objet d'un cahier des charges élaboré conjointement par la DGE-Eau et le PNRHJ en été 2019. Suite à un appel d'offre, un mandataire français a été retenu et l'étude a débuté en été 2020. Une campagne de mesures de débits des affluents du Lac des Rousses aura lieu d'ici l'été 2021 et permettra le calibrage d'un modèle hydrologique complet, nécessaire aux analyses. Les résultats sont attendus pour l'automne 2021. Cette étude clarifiera les sources d'alimentation et de vidange du lac. Elle analysera les possibilités d'amélioration de l'ouvrage de Planche Paget et de surélévation du lac. Une vision prospective tenant compte du réchauffement climatique est attendue. Sur cette base, la commune des Rousses, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lac des Rousses et le Parc naturel régional du Haut-Jura seront en mesure de décider de la poursuite ou non de cette démarche en tenant compte des gains possibles et des effets indésirables éventuels.
- **Le boisement des rives de l'Orbe.** Côté suisse, la réglementation des zones de bas-marais d'importance nationale empêche formellement toute plantation sur la majeure partie du tracé de l'Orbe supérieure. Cependant, le tronçon de la traversée du Chenit, hors de ces périmètres, offre un potentiel intéressant en termes de boisements, sur un peu plus d'un kilomètre. Liés à un projet de renaturation de l'Orbe pour lequel une étude d'avant-projet est maintenant terminée, ces boisements sont envisageables d'ici 2022. Côté français, des plantations de hauts jets sont envisagées pour 2021 à l'aval de Bois-d'Amont, sur une longueur à affiner, estimée à environ 200 mètres. A noter que ces tronçons sont également retenus en dehors des zones de marais.
- **Poursuite de la réhabilitation des tourbières.** Les projets réalisés apportant des résultats probants, de nouveaux secteurs de réhabilitation de tourbières sont envisagés, des deux côtés de la frontière.
- **Suivi de l'Orbe et échange de données.** Cet élément reste une base de réflexion nécessaire et sera poursuivi.

4. *La convention ne mentionnant rien quant à la qualité des eaux rejetées dans l'Orbe ou dans le lac des Rousses après traitement, ou encore quant au respect des bassins hydrographiques, le Conseil d'Etat envisage-t-il de proposer une modification de la convention intercommunale dans le cadre de la renégociation de celle-ci ou envisage-t-il d'entreprendre des démarches en vue de la mise en place d'un contrat de rivière plus ambitieux en collaboration avec l'OFEV et avec les autorités françaises compétentes ?*

La convention en question échoit en été 2023. Les principaux effets positifs qu'elle a permis d'obtenir sont :

- Une amélioration des relations entre les divers gestionnaires et le développement d'une habitude de partenariat.
- Un réglage optimal de l'ouvrage actuel de Planche Paget.
- Un suivi clair et documenté des divers paramètres de quantité et de qualité des eaux de l'Orbe.
- La poursuite d'un suivi clair et documenté des rejets artisanaux et industriels.
- La réalisation de plusieurs projets ayant des effets bénéfiques sur la gestion de l'eau : assainissements de réseaux d'eaux usées et d'eaux claires, régénération de tourbières.
- La mise en route de plusieurs projets à réaliser à court ou moyen terme : compléments aux assainissements déjà réalisés, renaturation et ombrage de l'Orbe au Chenit, nouvelles réhabilitation de tourbières.
- Une réflexion en cours concernant l'optimisation de la forme de l'ouvrage de Planche Paget et du niveau du Lac des Rousses.

Au vu des effets obtenus et des démarches en cours, le Conseil d'Etat conclut que la convention doit être renouvelée. Une possibilité d'amélioration de cette convention est la suivante : n'ayant pas co-signé la convention, la commune de Bois-d'Amont a néanmoins participé aux échanges d'information et reste un partenaire privilégié pour la gestion de l'Orbe supérieure. Une demande sera faite auprès de ladite commune pour son intégration à la convention.

Une étude ciblée sur le régime hydrologique du ruisseau du Brassus sera également engagée et présentée aux communes, en vue de favoriser le maintien des débits en période de sécheresse.

Une démarche plus large intégrant de nouveaux partenaires n'est pas nécessaire à ce stade. Concernant la qualité des eaux rejetées dans l'Orbe, les bases légales en vigueur et leur application par les parties prenantes sont jugées suffisantes.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 décembre 2020.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean